



ressources !
des ~~déchets~~ verts^e
dans nos communes

Valoriser la production
des déchets végétaux

L'agglo.



Saint-Dié
vosges



biodéchets

Que dit la réglementation ?

La réglementation concernant les déchets découle de la directive européenne 2008/98/CE qui met en avant l'aspect « prévention » dans la gestion des déchets.

L'article L541-1 du Code de l'Environnement prévoit que « le service public de gestion des déchets progresse dans le développement du tri à la source des déchets organiques jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets avant 2025 ».

Où en est notre territoire ?

5016 tonnes de pelouse, branches et branchages apportées en déchetteries pour un coût de **241 316 €**

Le besoin en broyat pour assurer le bon fonctionnement des sites de **compostage collectifs** est de **60 tonnes / an**.

Quel potentiel ?

Le **broyage** des branches et branchages apportés en déchetterie produirait environ **246 tonnes** de broyat qui pourraient être distribuées :

- aux **communes** pour le paillage de leurs espaces verts.
- aux **habitants** pour leur jardins.
- à la **branche biodéchets** pour le compostage collectif.

Quels moyens mis en place ?

Le projet « **ressources vertes** »

Il a pour objectif de traiter et transformer les déchets verts de type branches et branchages au plus près de leur lieu de production créant ainsi une **ressource de broyat disponible en circuit court** pour le paillage des espaces verts, des jardins et pour le compostage individuel et collectif.

Cette action, non seulement permet de créer des **ressources de proximité** mais soulage nos déchetteries du coût non négligeable de traitement d'un déchet très encombrant.

Il s'agit d'une collaboration entre les **communes** et la **branche biodéchets** qui se compose de la manière suivante :

Pour les **communes** :

- Mise à disposition d'un espace dédié à l'apport de branches et branchages uniquement.
- Gestion du site selon leur volonté.

Pour la **branche biodéchets** :

- Conseil d'aménagement.
- Fourniture de panneaux identifiant le site et les consignes d'apport.
- Fourniture d'affiches et d'outils de communication.
- Animations d'information.
- Prise en charge de la prestation de broyage.
- Animation lors de la distribution éventuelle du broyat.

La **branche biodéchets** se réserve **33%** du broyat produit pour l'alimentation des sites de compostage partagés. Le reste étant à disposition de la commune et de ses habitants.



Panneau d'identification de site

Contacts

Direction des Déchets

Branche biodéchets

Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges

CASDDV

03 29 52 65 59

biodchet@ca-saintdie.fr

Les maîtres-composteurs :

Cédric TENDILLE

06 30 10 62 37

Philippe BLONDIAUX

07 86 02 86 35